

Document du Conseil d'administration de l'ITIE 7-5-B

Directives de la structure de la gouvernance de l'ITIE

Secrétariat international de l'ITIE Oslo, le 2 Février 2009

Résumé

L'établissement d'une *nouvelle Association ITIE lors de la Réunion constitutionnelle* est attendu le 16 février 2009 à Doha. Les participants de la Réunion constitutionnelle seront les fondateurs de l'Association ITIE (mais pas forcément des membres). Les parties prenantes qui souhaitent participer à la Réunion constitutionnelle doivent avancer leur représentant au Secrétariat *avant le 14 février 2009*. Une Assemblée générale aura lieu immédiatement après la Réunion constitutionnelle de l'ITIE, afin d'élire le Conseil d'administration et le Président de l'ITIE. Il est préférable que cette élection ait lieu lors de l'Assemblée générale, plutôt que la Réunion constitutionnelle de l'ITIE. Les collègues doivent informer le Secrétariat (lkrogsund@eitransparency.org) des membres des collègues qui souhaitent s'inscrire, avant le 14 février 2009. Toutes les parties prenantes de l'ITIE sont les bienvenues à l'Assemblée générale, mais seuls les membres nommés par leurs collègues peuvent voter.

Les *membres* de l'Association ITIE seront des représentants nommés par les trois collèges ; les pays (en cours de mise en oeuvre et soutenant l'ITIE) ; les entreprises (y compris les investisseurs institutionnels) ; et les organisations de la société civile. Un collège peut remplacer ses propres membres nommés à tout moment. Il n'y a pas de maximum ou de minimum de membres, sauf pour les investisseurs institutionnels, qui font partie du collège d'entreprises, et dont l'adhérence se limite à 5 membres. Lorsque l'Assemblée générale doit voter, chaque collège disposera du même nombre de votes, quel qu'en soit le nombre de membres. Ce système de vote pondéré permet d'assurer l'équilibre entre les trois collèges de l'ITIE.

Le *Conseil d'administration de l'ITIE* sera nommé lors de l'Assemblée générale de l'ITIE. Chaque collège doit présenter ses nominations des membres du Conseil d'administration et leurs suppléants au Secrétariat avant le 10 février 2009.

Le Conseil d'administration de l'ITIE actuel proposera un Président de l'ITIE lors de la Réunion constitutionnelle.

Documents ci-joints

- Articles d'association de l'ITIE
- Processus des collègues ITIE

1 Contexte

L'ITIE crée une structure organisationnelle simple mais flexible. En janvier 2009, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu un projet d'Articles d'association d'organisation à but non lucratif, soumis à la loi norvégienne. On envisage d'adopter ce projet lors de la Réunion constitutionnelle de l'ITIE, qui aura lieu lors de la Conférence mondiale de l'ITIE à Doha en février 2009.

L'idée de l'ITIE a commencé à prendre forme en 2002. Au cours des premières années, la coalition multipartite s'est développée, la méthodologie conçue et testée, et les pays se sont engagés à la mise en oeuvre. Le gouvernement britannique a joué un rôle décisif de coordination à travers le ministère du Développement international.

L'année 2005 a vu la formation du groupe consultatif international de l'ITIE (IAG). Ce dernier a présenté une série de recommandations pour l'avenir de l'ITIE, qui furent présentées et convenues lors de la troisième Conférence internationale de l'ITIE à Oslo en octobre 2006. Suivant ces recommandations, le Conseil d'administration et le Secrétariat de l'ITIE furent créés.

2 L'Association ITIE

Bien que le Secrétariat soit incorporé comme association à but non lucratif soumise à la Loi norvégienne, le Conseil d'administration reste indépendant. Au cours de 2007 et de 2008, les Articles d'association ont été développés pour l'Association ITIE.

Avec l'adoption de ces Articles à Doha en février 2009, l'ITIE aura établi une claire structure légale et de gouvernance. À bien des égards, la structure suit les recommandations de l'IAG. Une grande partie des règles de gouvernance proposées dans les Articles sont des pratiques déjà établies par le Conseil d'administration.

Les *trois collègues multipartites* sont à la base de l'ITIE :

- le collège des pays, comprenant les pays en cours de mise en oeuvre et les pays soutenant l'ITIE ;
- le collège des entreprises, qui comprend les investisseurs institutionnels, et les associations représentant ces entreprises ;
- le collège des organisations de la société civile ;

Le principe global étant que ces collègues décident eux-mêmes de leur représentation en tant que membres de l'ITIE. Des directives ont été développées pour l'organisations des collègues, y compris la désignation des membres de l'ITIE et des membres du Conseil d'administration de l'ITIE.

L'Association ITIE sera une association à but non lucratif soumise à la loi norvégienne. Elle sera composée de :

- La conférence ITIE, un organisme non-gouvernant ;
- Des membres qui se réunissent à l'Assemblée générale qui aura lieu en rapport avec la Conférence ITIE ;
- Le Conseil d'administration de l'ITIE ; et
- Le Secrétariat de l'ITIE.

On propose que la *Conférence ITIE* continue à se réunir tous les deux ans, rassemblant toutes les parties prenantes de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE présentera ses activités depuis la dernière Conférence ITIE. Puisqu'elle est ouverte à toutes les parties prenantes, il serait impraticable qu'une petite organisation comme l'ITIE permette à la Conférence ITIE de devenir l'un de ses organismes gouvernants. La Conférence ITIE restera l'événement principal du calendrier ITIE pour la réexamination des progrès et le partage d'expériences.

Les membres de l'Association ITIE, un groupe plus réduit en rapport avec la Conférence ITIE, se réunira lors de l'Assemblée générale de l'ITIE. Les collègues sont appelés à nommer leurs représentants personnels choisis comme membres (voir le paragraphe 3.2 ci-dessous).

La tâche principale de l'Assemblée générale est de nommer un nouveau Conseil d'administration de l'ITIE. Si les membres doivent voter, chaque collègue aura les mêmes droits de vote.

Le Conseil d'administration de l'ITIE poursuivra son rôle d'organisme exécutif de l'Association ITIE, qu'il tient depuis la dernière Conférence internationale à Oslo. Il sera toujours composé de 20 membres du Conseil d'administration, dont :

- 1 Président indépendant ;
- 8 membres du Conseil d'administration de l'Association ITIE du collège des pays, dont un maximum de 3 membres du Conseil d'administration doivent représenter les pays partisans et le reste doit représenter les pays en cours de mise oeuvre ;
- 6 Membres du Conseil d'administration membres de l'Association ITIE du collège des entreprises, dont l'un doit représenter les Investisseurs institutionnels ;
- 5 Membres du Conseil d'administration de l'Association ITIE du collège des organisations de la société civile.

Le Conseil d'administration de l'ITIE continuera ses réunions 2-4 fois par an. Ses tâches exécutives incluent le développement de la politique ITIE, convenir des plans de travail et budgets, et établir des procédures de validation équitables et efficaces. Entre réunions du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration communiqueront régulièrement à travers les circulaires du Conseil d'administration émis par le Président.

Le Secrétariat de l'ITIE fut ouvert à Oslo en 2007, assuré par une petite équipe internationale (8 personnes en 2008). Son rôle est de gérer les activités quotidiennes de l'ITIE sous la direction du Conseil d'administration de l'ITIE à travers son Président. La gestion internationale de l'ITIE – le Secrétariat et le Conseil d'administration de l'ITIE – est financée par des contributions volontaires des pays partisans, des entreprises et des organisations de la société civile. Les pays en cours de mise en oeuvre sont responsables des frais de leur propre validation.

3 La participation des parties prenantes

3.1 La Conférence ITIE

Tous ceux qui s'intéressent à l'ITIE sont les bienvenus aux *Conférences ITIE*. La Conférence ITIE a lieu tous les deux ans. L'ITIE souhaite assurer que la participation reste gratuite. Les partisans de l'ITIE sont également en train de libérer des fonds pour les participants des pays en cours de mise en oeuvre de l'ITIE.

Tous ceux qui souhaitent participer aux Conférences ITIE doivent inscrire leur participation suivant les directives du site web. La prochaine Conférence aura lieu à Doha du 16 au 18 février 2009.

3.2 La Réunion constitutionnelle de l'ITIE

La Réunion constitutionnelle de l'ITIE aura lieu le 16 février 2009 à Doha. Toutes les parties prenantes de l'ITIE sont invitées à participer en tant que fondateurs de l'Association ITIE.

La Réunion constitutionnelle de l'ITIE :

1. Approuvera la fondation de l'Association ITIE ;
2. Approuvera les Articles d'association.

Les Articles d'association présentent une procédure de désignation des membres par les collèges.

Les fondateurs ne seront ainsi pas les membres de l'Association ITIE. Leur rôle est limité à la constitution de l'Association ITIE.

3.3 L'Assemblée générale de l'ITIE

Les membres sont des représentants personnels des parties prenantes nommés par le collège relatif.

Les collèges décident eux-mêmes la méthode de désignation de leurs membres auprès de l'ITIE, comme susmentionné ; cependant, des directives non-exécutoires ont été développées.

Les collèges peuvent nommer un représentant personnel comme membre pour chaque partie prenante engagée, à l'exception des Investisseurs institutionnels, limités à 5 membres. Les membres peuvent assister à l'*Assemblée générale de l'ITIE* et voter si nécessaire.

Les collèges doivent soumettre les noms et les coordonnées des représentants désignés à devenir membres.

En cas de vote à l'Assemblée générale, chaque collège aura le même nombre de votes, quels que soient leurs effectifs. Le système de vote pondéré a été prévu afin d'assurer l'équilibre entre les trois collèges de l'ITIE.

Les collèges informeront le Secrétariat de ses membres, et en fourniront les coordonnées. Les collèges peuvent remplacer leurs propres membres nommés à tout moment.

Une Assemblée générale a été prévue, en rapport avec la Conférence de l'ITIE à Doha, lorsque l'Association aura été établie.

3.4 Le Conseil d'administration de l'ITIE

Le premier Conseil d'administration de l'ITIE fut élu par l'Assemblée générale à travers les nominations de trois collèges.

Tous les deux ans, l'Assemblée générale élit un nouveau Conseil d'administration de l'ITIE selon les nominations des collèges, et un nouveau Président recommandé par le Conseil d'administration sortant.

Vous trouverez des informations sur l'ITIE et sa gouvernance au www.eitransparency.org. Veuillez adresser toute question sur la gouvernance de l'ITIE au Chef du Secrétariat international de l'ITIE, Jonas Moberg au Jmoberg@eitransparency.org.